

28 LOUNGE
Société par actions simplifiée
Au capital de 1000 €uros
Siège social : 28 rue Gervais Bussiere
69100 VILLEURBANNE
953 519 089 rcs Lyon

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois,
Le quatre octobre,
A seize heures,
Au siège social, à Villeurbanne,

Certifié conforme
à l'original

La collectivité des associés, réunissant l'intégralité du capital social est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Modification de l'objet social,*
- *Modification des statuts,*
- *Pouvoirs à conférer en vue des formalités,*

PREMIERE RESOLUTION

Il est pris acte de la décision de la collectivité des associés d'ajouter à l'objet social l'activité de Restauration sur place et à emporter, salon de thé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, il est procédé à la modification de l'article 2 des statuts désormais libellé ainsi qu'il suit :

« Article 2-Objet

La société a pour objet tant en France qu'à l'Etranger :

Restauration traditionnelle et rapide sur place et à emporter, salon de thé.

Vente de tous produits manufacturés non réglementés ».

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Il est conféré tous pouvoirs au porteur d'un original à l'effet d'y accomplir toutes formalités y afférent.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Monsieur Fateh Mehnana



Monsieur Henni Mehnana

